

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220919-DELIB202209118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Régie des Eaux et de l'Assainissement

Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service d'Eau Potable
Année 2021

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	4
1.1 Organisation administrative du service	4
1.2 Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.3 Les ouvrages de production d'eau potable du service	5
1.3.1 L'Usine de la Roche	5
1.3.2 Les champs de captage de L'Epronnière et des Chaintres	6
1.3.3 Le champ de captage des Friches	6
1.3.4 L'Usine de la Marinière	6
1.3.5 Protection des points de prélèvement, de production et de distribution	6
1.4 Les ouvrages de stockage d'eau potable du service	7
1.4.1 11 200 m3 de stockage sur le secteur exploité en Régle	7
1.4.2 1 870 m3 sur le secteur exploité en DSP	7
1.5 Les ressources en eau	7
1.5.1 Les volumes prélevés	7
1.5.2 Les volumes produits	8
1.6 Ventes et achats d'eau	8
1.7 Nombre d'abonnements	9
1.8 Volumes mis en distribution et vendus	10
1.9 Volumes consommés non facturés	10
1.10 Longueur du réseau	11
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
2.1 Fixation des tarifs en vigueur	11
2.2 Prix du service public de l'eau potable (D102.0)	11
2.2.1 Évolution du tarif de l'eau	12
2.2.2 Evolution de la facture d'un usager sur la base d'une consommation de 120 m3 (base de consommation INSEE)	13
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	14
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)	14
3.3 Performance du réseau	16
3.4 Indice linéaire de consommation	16

3.5	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.6	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.7	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	18
3.8	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.9	Nombre de fuites sur le réseau d'eau potable.....	19
3.10	Protection des ressources en eau (P108.3).....	19
3.11	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
3.12	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1).....	21
3.13	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1).....	21
3.14	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	22
3.15	Taux de réclamations (P155.1)	23
3.16	Durée d'extinction de la dette (P153.2).....	23
4.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....	24

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays de Craon exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « Eau » et « Assainissement ». A cet effet, elle a créé une Régie des Eaux et de l'Assainissement avec autonomie financière. Elle est représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président.

Jusqu'au 31 12 2020, les 2 communes de Courbeville et Astillé étaient rattachées au SIAEP du Centre Ouest Mayennais et n'étaient donc pas gérées par la Régie des Eaux.

Ainsi, suite à la dissolution de ce syndicat, la Communauté de Communes du Pays de Craon exerce, depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence Eau Potable sur la totalité de son territoire. Cette compétence est exploitée :

- En Régie pour 14 Communes (*Cossé-le-Vivien, Craon, Cullé, Saint-Poix, Méral, Gastines, Laubrières, Fontaine Couverte, La Rôe, Ballots, Livré-La-Touche, Athée, Brains-sur-les-Marches, Saint-Michel-de-La Rôe*).
- En DSP par VEOLIA pour 21 communes (*Bouchamps-Les-Craon, Chérancé, Congrier Cosmes, Denazé, La Boissière, La Chapelle Craonnaise La Selle Craonnaise, La Rouaudière, Niaffes, Mée, Pommerieux, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan-sur Rôe, Saint-Martin-du-Limet, Saint Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Saint-Erblon, Senonnes, Simplé et Renazé*).
- En DSP par SUEZ EAU FRANCE pour 2 communes (*Courbeville et Astillé*).



Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par le Conseil d'Exploitation de la Régie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

La Régie des Eaux et de l'Assainissement assure les travaux d'investissements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable. La gestion directe et l'exploitation des services de l'eau potable (*secteur en Régie*) est assurée par l'intermédiaire de sa Régie Intercommunale. Cette dernière a en charge la production d'eau potable, l'entretien des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable ainsi que les relations avec les usagers. Elle n'a pas le recouvrement des factures émises pour le territoire exploité par sa régie. En effet, celui-ci est réalisé par le Trésor Public.

1.2 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2021, le service public d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon a desservi les **28 531 habitants** présents sur ses 37 communes.

1.3 Les ouvrages de production d'eau potable du service

Le Service Eau Potable de la Communauté de Communes Pays de Craon possède 5 ouvrages de production d'eau potable à partir desquels est assurée l'alimentation des 37 Communes sous sa compétence.

La Régie des Eaux et de l'Assainissement exploite en « Régie directe » moins de la moitié des infrastructures d'eau potable de la Communauté de Communes. Cependant, elle exploite l'usine de production d'eau potable de La Roche Neuville qui couvre pour près de 75% des besoins en eau potable du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

1.3.1 L'Usine de la Roche

Située sur la Commune de La Roche Neuville (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier), cette unité de traitement d'eau de surface, prélève de l'eau dans la rivière « La Mayenne » et réalise un traitement de type physico-chimique. Les étapes de traitement sont les suivantes :

1. Dégrillage
2. Pré ozonation
3. Coagulation/floculation
4. Décantation
5. Filtration sur sable
6. Post ozonation
7. Filtration sur charbon actif en grains
8. Désinfection.

1.3.2 Les champs de captage de L'Epronnière et des Chaintres

Situés sur la commune de Livré-La-Touche pour le premier et la commune de Ballots pour le second, ces captages sont constitués de forages pompant l'eau dans des nappes libres de sable tertiaire.

Ces eaux subissent une filtration à travers du carbonate de calcium et une simple chloration. Depuis de nombreuses années, ces ressources sont sensibles à des dépassements des valeurs « Nitrates » et « Manganèse ».

Ainsi en 2016, le forage de l'Epronnière a été classé « Captage Prioritaire Nitrates » et depuis cette date l'eau potable produite à partir de ces 2 sites subit, avant sa mise en distribution, une dilution avec de l'eau en provenance de l'usine de La Roche.

En 2019, il a été mis en évidence que cette ressource souterraine présentait des dépassements en ESA METOLACHLORE. Aussi, en coordination avec les services de l'ARS et pour garantir une eau conforme aux abonnés, la dilution avec de l'eau potable en provenance de l'usine de La Roche a dû être augmentée.

1.3.3 Le champ de captage des Friches

Situé sur la Commune de Cossé-Le-Vivien, ce captage est constitué d'un forage pompant l'eau dans une nappe libre de sable tertiaire.

Cette eau subit une filtration sur sable et une simple chloration. Cette ressource est sensible à des dépassements de la valeur « Manganèse ». Aussi, avant sa mise en distribution, une dilution de cette eau traitée est effectuée avec de l'eau en provenance de l'Epronnière (*elle-même diluée par de l'eau en provenance de l'usine de La Roche*).

En 2019, il a également été mis en évidence que cette ressource souterraine présentait des dépassements en ESA METOLACHLORE. De même qu'au captage de l'Epronnière, la dilution avec de l'eau potable en provenance de l'usine de la Roche a dû être augmentée.

1.3.4 L'Usine de la Marinière

Située sur la Commune de Chazé Henry (49), cette unité de traitement d'eau prélève l'eau à partir d'un forage. Ce forage est alimenté à partir de réserves d'eau d'une ancienne carrière de faluns, elles-mêmes alimentées à partir d'eau de surface en provenance du ruisseau « l'Araize ».

Cette eau brute subit une filtration sur sable puis sur CAG et enfin une chloration avant sa mise en distribution sur le réseau de distribution de l'Ex SIAEP du Craonnais.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), pour les communes exploitées en DSP par la société VEOLIA, des RAD respectifs ont été transmis en juin 2021. Les éléments de ce document ont été intégrés dans le présent RPQS.

1.3.5 Protection des points de prélèvement, de production et de distribution

Afin d'assurer une protection sanitaire et mécanique de chacun de ses captages, des périmètres de protection sont en place et complétés par des systèmes de surveillance « anti-intrusion ».

La qualité de l'eau des sites de production est assurée de manière permanente par divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Tous ces contrôles s'ajoutent aux vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé.

1.4 Les ouvrages de stockage d'eau potable du service

Pour assurer l'alimentation en eau de ses abonnés, la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de 14 réservoirs de stockage d'eau potable, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces ouvrages, permettent de disposer en permanence d'un stock de **13 070 m³** d'eau potable. Ils se répartissent de la façon suivante :

1.4.1 11 200 m³ de stockage sur le secteur exploité en Régie

2 réservoirs au sol et 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Marigné-Peuton (2x2000 m³ + 1x3000 m³) ;
2 réservoirs semi-enterrés, sur la Commune de Craon (2x250 m³) ;
1 réservoir sur tour sur la Commune de Fontaine Couverte (3000 m³) ;
1 réservoir sur tour sur la Commune de Méral (300 m³) ;
1 réservoir sur tour sur la Commune de Cossé-Le-Vivien (400 m³).

1.4.2 1 870 m³ sur le secteur exploité en DSP

1 réservoir sur tour, sur la Commune de Quelaines Saint Gault (300 m³) ;
1 réservoir sur tour, sur la Commune de Chérancé (120 m³) ;
1 réservoir sur tour, sur la Commune de Denazé (300 m³) ;
2 réservoirs sur tour, sur la Commune de Renazé (1x300 m³ et 1x500 m³) ;
1 réservoir sur tour, sur la Commune de Congrier (200 m³) ;
1 réservoir sur tour, sur la Commune de Saint-Aignan sur Rœe (150 m³).

1.5 Les ressources en eau

1.5.1 Les volumes prélevés

Ouvrages	Volumes Autorisés (m ³ /jour)	Prélèvements 2018 (m ³)	Prélèvements 2019 (m ³)	Prélèvements 2020 (m ³)	Prélèvements 2021 (m ³)
Usine de La Roche Prise d'eau en rivière La Mayenne	25 000	2 305 272	2 359 157	2 320 804	2 311 191
Captage de l'Epronnière et des Chaintres Prélèvement en nappe libre	890	273 340	295 035	306 004	274 501
Captage des Friches - Prélèvement en nappe libres	800	101 620	75 927	89 279	81 219
Usine de la Marinière Prélèvement d'eau de l'Araize (via faluns)	1 400	540 370	539 433	540 215	508 146
Total des prélèvements (m³)		3 220 602	3 269 552	3 265 302	3 175 057

* Indice de protection : voir page 19

1.5.2 Les volumes produits

Ouvrages	Production 2018 (m³)	Production 2019 (m³)	Production 2020 (m³)	Production 2021 (m³)
Usine de La Roche	2 066 515	2 212 826	2 216 287	2 218 322
Captage de l'Epronnière et des Chaintres	252 334	291285	282582	160 363
Captage des Friches -	71 250	59 724	84 523	72 030
Usine de la Marinière	504 009	485947	516870	487 792
Total produit (m³)	2 894 108	3 049 782	3 100 262	2 938 507

Nota : aucun volume n'est importé dans la production d'eau potable sur le territoire.

1.6 Ventes et achats d'eau

Liens contractuels		Volume Annuel 2018 (en m3)	Volume Annuel 2019 (en m3)	Volume Annuel 2020 (en m3)	Volume Annuel 2021 (en m3)
Ventes d'eau de la Production de l'usine de LOIGNE					
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) ⇒ COPOG (Ex SIROCG)	Vente d'eau traitée	489 239	539 630	0	482 582
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) ⇒ CCPC DSP (Ex SIROCG)	Vente d'eau traitée	61 474	50 985	54 320	42 159
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) ⇒ CCPC DSP (Ex Craonnais)	Vente d'eau traitée	61 267	64 769	62 982	95 598
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) ⇒ CCPC Régie (Distribution)	Vente d'eau traitée	1 474 280	1 577 268	1 583 435	1 549 795
Volumes vendus Production de LOIGNE		2 086 260	2 232 672	1 700 737	2 170 134
Autres ventes d'eau					
CCPC Régie (Distribution) ⇒ SIAEP du Centre Ouest Mayennais	Vente d'eau traitée	en cours de réalisation en 2018	4 159	4 256	29 114
Rachats d'eau					
CCPC DSP (Ex SIROCG) ⇒ CCPC Régie (Distribution)	Achat d'eau traitée	20 664	36 165	35 663	36 608
COPOG (Ex SIROCG) ⇒ CCPC DSP (Ex SIROCG)	Achat d'eau traitée	240 279	264 201	269 190	287 634
LEVAL AGELO (Ex SIAEP du COM) ⇒ CCPC DSP (Ex SIAEP du COM)	Achat d'eau traitée				46 164
Volumes achetés Toutes Distribution		260 943	320 366	305 053	370 456

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose des ressources suffisantes pour son alimentation en eau potable. Cependant, il est fortement tributaire de la ressource en provenance de l'Usine de production d'eau potable de La Roche.

Cette vulnérabilité fera l'objet de l'étude pour la mise en place de solutions de sécurisation, dans le cadre du prochain Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

1.7 Nombre d'abonnements

Au 01 janvier 2021, les communes d'Astillé et de Courbeville sont devenues de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Elles sont en DSP de la société SUEZ.

Au 31/12/2021, le nombre d'abonnés de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon est de **15027**. Leur répartition est précisée dans le tableau suivant :

Abonnements	REGIE			Abonnements	DSP (Ex Craonnais)			Abonnements	DSP (Ex SROCCG)			Abonnements	DSP (Ex SIAEP COM)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		2019	2020	2021		2021
Aillé	245	243	247	Bouchamps les Ours	249	252	249	Chéroux	87	85	89	Astillé	158
Bellefleur	664	661	659	Congrier	461	456	472	Comes	129	137	142	Courbeville	273
Brain sur les Marches	173	174	175	La Boissière	82	84	82	Denacé	71	82	83		
Cessé le Véron	1659	1645	1650	La Rouaudière	180	158	164	La Chapelle Craonnaise	154	156	155		
Craon	2514	2709	2705	La Selle Craonnaise	410	417	415	Née	108	110	115		
Callé	510	515	517	Melles	180	168	162	Pommerieux	303	305	312		
Fontaine Couverte	229	231	227	Renacé	1378	1380	1388	Quaines St Gault	999	1006	1014		
Gastines	98	98	100	St Aignan sur Rois	477	475	479	Saint Quentin les Anges	233	235	237		
La Palé	158	156	161	St Erblon	85	87	89	Simplé	171	172	178		
Lautrières	189	189	175	St Martin du Linet	234	235	232						
Liné la Touche	380	386	380	St Sabin du Linet	218	215	222						
Miral	543	545	546	Serennes	284	307	288						
St Michel de la Palé	145	145	146										
St Péro	226	229	229										
Sous Total abonnés Régie	7864	7905	7927	Sous Total abonnés DSP	4289	4101	4144	Sous Total abonnés DSP	2272	2295	2325	Sous Total abonnés DSP	631
Total abonnés 2021 (dont abonnés de Courbeville et Astillé pour la première fois)													15027
Total abonnés 2020													14322
Total abonnés 2019													14255

1.8 Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m³)	2018	2019	2020	2021
Volume mis en distribution Secteur Régie	1 838 366	1 928 297	1 946 284	1 787 682
Volume mis en distribution Secteur DSP Ex Craonnais	564 045	549 501	578 976	579 677
Volume mis en distribution Secteur DSP Ex SIROCG	289 117	301 270	335 186	329 483
Volume mis en distribution Secteur DSP Ex SIAEP COM				75 278
Volume mis en distribution Production [vente CCPCG]	489 239	539 630	503 453	482 582
Volume total mis en distribution tous secteurs confondus	3 180 767	3 318 698	3 266 221	3 254 702
Volume vendu aux abonnés Secteur Régie	1 664 293	1 710 954	1 839 808	1 764 106
Volume vendu aux abonnés Secteur DSP Ex Craonnais	470 528	457 852	433 955	484 850
Volume vendu aux abonnés Secteur DSP Ex SIROCG	244 344	265 262	237 508	274 643
Volume vendu aux abonnés Secteur DSP Ex SIAEP COM				58 495
Volume vendu en gros hors CCPC Production	489 239	539 630	503 453	482 582
Volume total vendu aux abonnés tous secteurs confondus	2 868 404	2 973 698	3 014 724	3 064 676

1.9 Volumes consommés non facturés

Les volumes consommés non facturés sont :

- ceux utilisés, sans comptage, et estimés (*essais hydrants, bornes fontaines sans compteur, arrosages municipaux sans comptage, vols d'eau sur hydrants, etc...*)
- les volumes de service (*nettoyage de réservoirs, purges, désinfection après travaux, etc...*).

Volumes (m³)	2020	2021
Volumes consommés non facturés Secteur Régie	18 410	13 354
Volumes consommés non facturés Secteur DSP Ex Craonnais	2 419	3 057
Volumes consommés non facturés Secteur DSP Ex SIROCG	5 250	4 400
Volumes consommés non facturés Secteur DSP Ex SIAEP du COM		1 718
Volumes consommés non facturés Production EX SMERPSOM	4 494	1 997
Volumes totaux consommés non facturés tous secteurs confondus	30 573	24 526

* : la valeur du volume consommé non facturé pour le secteur DSP Ex SIROCG et DSP Ex SIAEP du COM ont été évalués au prorata du volume total de service de l'ensemble de chaque territoire.

1.10 Longueur du réseau

Linéaire du réseau hors branchements (en km)	2019	2020	2021
Secteur Régie	722	722	722
Secteur DSP Ex Craonnais	379,5	379	379
Secteur DSP Ex SIROCG	259*	259*	259
Secteur DSP Ex SIAEP du COM			75
Secteur Production Ex SMERPSOM	48	48	48
Linéaire total du réseau hors branchements (en km) et tous secteurs confondus	1 408,5 kms	1 408 kms	1 483

Le linéaire de réseau a augmenté au 01 01 2021 du fait de l'intégration des communes de Courbeveille et d'Astillé.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Collectivité intitulé « Distribution de l'eau ». Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
07/12/2020	Vote des tarifs Eau Potable 2021

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2 Prix du service public de l'eau potable (D102.0)

La facture d'eau est composée comme suit :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable ;
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics dont les redevances pollution et prélèvement sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Une rubrique destinée au financement de la TVA dont le montant de la taxe est reversé à l'Etat.

Le prix du service se décline en deux parties :

- Une partie fixe ou abonnement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Chacune de ses parties se décompose, sur les secteurs sous DSP, en une sous-partie Collectivité et une sous-partie Déléataire.

Les consommations sont payables au vu du relevé (*par une facture d'estimation et ensuite une seconde facture de régularisation*).

2.2.1 Évolution du tarif de l'eau

Le prix de l'Eau Potable n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Aussi en 2018, le Conseil Communautaire du Pays de Craon, s'est prononcé pour la mise en place d'un tarif unique en eau potable à compter du 1er janvier 2028. Ainsi, une harmonisation des tarifs d'eau potable est en cours sur la Communauté de Communes du Pays de Craon. Celle-ci va se mettre en place sur une période de 10 ans (2018/2028).

Les prix votés pour l'année 2021 suivent cette décision d'une harmonisation des tarifs.

2.2.2 Evolution de la facture d'un usager sur la base d'une consommation de 120 m3 (base de consommation INSEE)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

		Eau Potable										TOTAL (en € TTC) (TVA 5,5 %)
Communes exploitées en Rése	Nombre d'abonnés	Volume Eau (m3)	Abonnement (en € HT)	Abonnement Part Déléguaire (en € HT)	Total Abonnement (en € HT)	Prix de m3 Part Collectivité (en € HT)	Prix de m3 Part Déléguaire (en € HT)	Total Consommation (en € HT)	Redevance Départementale (0,3803 € HT/m3)	Redevance Agence de l'Eau (0,3009 € HT/m3)	TOTAL (en € HT)	
Communes exploitées en Rése	Abbeville	247										
	Salerno	659										
	Bozère sur les Plaines	175										
	Chilly	517										
	Épaves de Couronné	227										
	Érabley	100	66,97 €		66,97 €	1,475 €		177,00 €	34,84 €	36,00 €	314,81 €	
	Le Harp	161										
	Launoy	175										
	Livry la Tranche	390										
	Ménil	546										
	St Martin de la Rob	146										
	St Prix	229										
	Conté le Vieux	1658										
	Crécy	2705		67,72 €	43,22 €	111,44 €	1,282 €	149,04 €	287,60 €	303,11 €		
	Crécy	2705		42,76 €	43,22 €	86,02 €	1,424 €	170,88 €	284,48 €	300,12 €		
	Communes exploitées en DSP (Ex SIAE du Craonnais)	Franchais-les-Coteaux	249									
Estoury		472										
La Neuville		62										
Le Frenelay		164										
Le Gault-Cressais		415										
Marais		162										
Ménil		1390										
St-Quentin-Foix		479										
St-Esprit		89										
St-Josse-d'Amilly		232										
St-Martin-d'Ardenne		222										
Sarcennes		208										
Sully		89										
Vermand		142										
Vermand		83										
DSP (Ex SIMCOQ)		La Chapelle-Croixvaux	155									
	Milly	115	31,28 €	30,44 €	61,72 €	1,408 €	0,471 €	157,14 €	34,84 €	36,00 €	289,69 €	
	Parrenoy-lez-Combrailles	312										
	Quatrevaux (ex SIAE)	2014										
	Quatrevaux (ex SIAE)	837										
	Sully	178										
Communes de l'Ex SIAE du COM	Abbeville	358	49,34 €	28,99 €	78,33 €	0,6757 €	0,8791 €	186,58 €	34,84 €	36,00 €	305,74 €	
	Courchevillers	272										

Pour l'année 2021, le prix moyen du service d'eau potable au m³, pour 120m³, est de **2,71 € TTC du m³** (2,59 € TTC en 2020). Ce prix a subi une augmentation du fait de l'intégration des communes de l'Ex SIAEP du Centre Ouest Mayennais, dont les tarifs en DSP sont à ce jour les plus hauts du territoire (*tarifs de l'ancien contrat de DSP*).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre de prélèvements conformes	72	30	26	51	179
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	72	30	26	51	179
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	76,06%	100,00%	96,77%	91,80%	87,15%
Nombre de prélèvements conformes	54	16	30	56	156
Nombre de prélèvements non conformes	17	0	1	5	23
Nombre total de prélèvements	71	16	31	61	179

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur ;
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en oeuvre d'actions correctives.

Pour l'année 2021, la conformité de l'eau produite est toujours de **100,00 %** pour les paramètres microbiologiques. Pour les paramètres physico-chimiques elle est de **87,15%** (91,74 % en 2020). Pour les paramètres physico-chimiques; l'augmentation des non conformités est due à la molécule d'ESA METOLACHLORE (*pour la Régie, 15 non conformités sur les 17 sont la conséquence d'un dépassement en ESA METOLACHLORE*).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (*indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013*).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des

collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Pour l'année 2021, la valeur de l'indice obtenue est passée à **97/120** (94/120 en 2020) suite à l'intégration des communes de Courbeville et Astillé. Elle correspond à la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ce tableau :

	nombre de points	Secteur Régie (Production & Distribution)		Secteur DGP Régionaux (Tronçons)		Secteur DGP Ex SIRCCG		Secteur DGP Municipaux		GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
		Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX										
(5 points)										
VP 236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la réalisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 0 points non : 0 point	oui	0	oui	0	oui	0	oui	0	0
VP 237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5	oui	5	oui	5	oui	5	5
SOUS TOTAL PARTIE A	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX										
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue dans la partie A)										
VP 238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 5 points non : 0 point	oui	5	oui	5	oui	5	oui	5	5
VP 239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100%	100%	5	100%	5	100%	5	100%	5	5
VP 240 - Intégration, dans le processus de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériaux, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique	oui : 5 points non : 0 point	oui	5	oui	5	oui	5	oui	5	5
Combinaison des variables VP 238, VP 239 et VP 240	5 points max		5		5		5		5	5
VP 241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 5 points sous condition	70%	0	100	10	95%	5	95%	5	5
SOUS TOTAL PARTIE B	max 30		27		29		30		30	28
SOUS TOTAL PARTIE A et PARTIE B	max 45		42		44		45		45	44
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX										
(70 points qui ne sont décomptés que si 45 points au moins ont été obtenus en partie A et B)										
VP 242 - La réalisation des ouvrages annexes (xanes de sectorisation, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 0 points non : 0 point	OUI	0	OUI	0	OUI	0	OUI	0	0
VP 243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 0 points non : 0 point	OUI	0	OUI	0	OUI	0	OUI	0	0
VP 244 - La réalisation des tranchements sur le plan des réseaux	oui : 0 points non : 0 point	OUI	0	Non	0	Non	0	Non	0	0
VP 245 - Pour chaque branchement, caractérisés de ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet météorologique et la date de pose du compteur	oui : 0 points non : 0 point	Non	0	OUI	0	OUI	0	OUI	0	0
VP 246 - Identification des secteurs de recherches de fuites d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 0 points non : 0 point	Non	0	OUI	0	OUI	0	OUI	0	0
VP 247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 0 points non : 0 point	OUI	0	OUI	0	OUI	0	OUI	0	0
VP 248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 0 points non : 0 point	Non	0	OUI	0	Non	0	Non	0	0
VP 249 - Existence et mise en œuvre d'une modification des réseaux ou au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0	Non	0	OUI	5	OUI	5	0
SOUS TOTAL PARTIE C	max 75		40		40		55		55	33
TOTAL (indicateur P 03.28)	/120		82		104		100		100	87

La Régie des Eaux travaille, depuis sa création, à améliorer cet indice. Cela passe par l'intégration des plans de son programme pluriannuel de travaux ainsi qu'à la mise à jour régulière des données de son SIG.

3.3 Performance du réseau

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	DSP Secteur Ex SIAEP du COM	Total Régie des Eaux
Linéaires de réseau d'eau potable	722	379	259	75	1 435
Nombre d'abonnés	7927	4144	2325	631	15 027
Nombre d'abonné par km de réseau	10,98	10,93	8,98	8,41	9,83

Suite à l'intégration des communes de Courbeville et d'Astillé au 01 01 2021 et compte-tenu des caractéristiques de notre réseau, la densité de population desservie sur le territoire de la Régie des Eaux est de **9,83 abonnés/km de réseau** (10,16 en 2020).

Densité (abonné par km de réseau)	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain

Le réseau d'eau potable de la Régie des Eaux reste classé comme un : **RESEAU RURAL**.

La qualité d'un réseau d'eau potable est déterminée selon un certain nombre d'indices décrits ci-après, selon sa classification.

3.4 Indice linéaire de consommation

Outre les connaissances patrimoniales, le décret 2012-97 du 27 Janvier 2012 fixe des exigences à atteindre afin de limiter les pertes d'eau. Il précise notamment le taux de perte d'eau du réseau au-delà duquel un plan d'action spécifique doit être mis en œuvre selon la classification du réseau.

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire de consommation (m3/j/km) (A+B)/L/365	6,74	3,53	2,95	2,20	4,97
Volume comptabilisé (m3).....A	1 764 106	484 850	274 653	58 495	2 582 104
Volume non comptabilisé (m3)..... B	13 354	3 057	4 400	1 718	22 529
Longueur de canalisation de distribution (en km)	722	379	259	75	1 435

Pour l'année 2021, l'indice linéaire de consommation (ILC) diminue très faiblement par rapport à 2020 avec une valeur de **4,97 m3/j/km** (4,98 m3/j/km en 2020).

3.5 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le décret 2012-97 fixe la valeur minimum à atteindre pour le rendement. Si la collectivité n'atteint pas les objectifs prévus, elle aura l'obligation de mettre en place un plan d'actions sous peine de voir sa redevance prélèvement majorée jusqu'à atteindre le doublement de son taux.

Considérant alors cet arrêté, la Régie des Eaux doit atteindre un rendement de 70 % + (ILC /5) ce qui donne un Objectif de Rendement (R en %) = $70 + (4,97/5) = 70,99 \%$ [71%]

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	99,33%	84,18%	90,24%	83,21%	94,69%
Volume consommé autorisé (m3).....A	1 777 480	487 746	273 251	62 638	2 601 096
Volume vendu à d'autres services (m3).....B	29 114	1 581	24 074	0	54 769
Volume Produit (m3).....C	232 393	487 792	0	0	720 185
Volume achetés à d'autres services (m3)....D	1 586 403	93 466	329 483	75 278	2 084 630

Pour l'année 2021, le rendement de la Régie des Eaux est de **94,69%** (89,10 % en 2020).

Cette valeur est relevée par le rendement du secteur Régie. En effet, chaque année le rendement de ce secteur est plus élevé du fait qu'il dispose de 2 gros consommateurs que sont LACTALIS à Craon et DIANA NATURAL à Cossé-Le-Vivien.

De plus, en 2020 du fait de la COVID 19, une double estimation s'est imposée pour ce secteur. Or, les estimations ont été plus faibles que les consommations réelles de cette même année. Aussi en 2021, un rattrapage d'un volume non négligeable s'est opéré.

A ce phénomène est venu s'ajouter, sur ce secteur, une relève plus précise grâce à la mise en place d'une double relève.

Toutefois, comme les années précédentes, la valeur de rendement pour l'année 2021 est supérieure au rendement seuil selon le décret 2012-97 ce qui caractérise un réseau de qualité pour ce critère.

3.6 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,09	0,69	0,58	0,61	0,36
Volume mis en distribution (m3).....A	1787682	579677	329483	75278	2 772 120
Volume comptabilisé (m3).....B	1 764 106	484 850	274 653	58 495	2 582 104
Longueur de canalisation de distribution (en ml)	722000	379000	259000	75000	1 435 000

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,36 m3/km/j** (0,63 en 2020).

3.7 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,04	0,66	0,59	0,46	0,33
Volume mis en distribution (m3).....A	1787682	579677	329483	75278	2 772 120
Volume consommé autorisé (m3).....B	1 777 460	487 746	273 251	62 638	2 601 096
Longueur de canalisation de distribution (en ml)	722000	379000	259000	75000	1 435 000

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de **0,33 m3/km/j** (0,59 en 2020).

Valeur à atteindre pour un réseau rural

Densité (abonné par km de réseau)	Indice linéaire de perte en m3/km/jour		
	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7 à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Au regard de notre ILP < 1,5 m3/km/j, la classification de notre réseau est considéré comme un réseau de qualité.

3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	8,465	5,51	16,293	11,924

La compétence ayant été transmise au 1^{er} janvier 2018, nous ne disposons pas de valeurs sur les 5 dernières années. Cette donnée est agréementée depuis cette date, au cours des exercices de la Régie des eaux et de l'Assainissement.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021 et sa quatrième valeur, le taux de renouvellement de l'année est de **0,83 %** (1,13 % en 2020). Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est passé à **0,59 %** (0,42% en 2020 et 0,19 % en 2019). Cette valeur est cependant inférieure à l'objectif de 1,67 % défini par les élus du Conseil Communautaire.

Pour rappel :

Le nouveau linéaire total de réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon est de 1435 kms (intégration des réseaux des communes de Courbeville et Astillé). Une fréquence de 60 ans pour le renouvellement des réseaux d'eau potable a été votée par les élus du Conseil Communautaire. Ainsi, un taux de renouvellement de 1,67 % est à atteindre pour la Régie des Eaux (soit une moyenne de 24 kms de réseau à renouveler annuellement).

3.9 Nombre de fuites sur le réseau d'eau potable

	Secteur Régle (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Nombre de fuites (hors fuites causées par tiers)	9	32	20	24	85
Linéaire de réseau AEP	722	379	259	75	1435
Nombre de fuites par km de réseau	0,012	0,084	0,077	0,320	0,059

3.10 Protection des ressources en eau (P108.3)

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau.

La mise en place d'un périmètre de protection est un des moyens majeurs pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau (P108.3) permet d'évaluer ce processus.

Cet indice est déterminé pour chaque installation de production ainsi que pour chaque achat à un autre service d'eau potable, cet indice se décompose pour la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon de la façon suivante :

	Barème en %	Secteur Régie			Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais	
		Production Loigné	Production Epronnière	Production Les Friches	Production La Marinière	Achat d'eau Chazé-Henry
Aucune action	0	ok	ok	ok	ok	ok
Etude environnementale et hydrogéologique en cours	20	ok	ok	ok	ok	ok
Avis de l'hydrogéologue rendu	40	ok	ok	ok	ok	ok
Dossier déposé en Préfecture	50	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral	60	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre	80	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application	100	non	non	ok	non	non
Récapitulatif	100	80	80	100	80	80
Valeur Globale Régie des Eaux		86,67%				

Pour l'année 2021, l'indice moyen de protection de la ressource en eau de **86,67%**. Le secteur des communes de Courbeville et d'Astillé, ainsi que du SIROCG ne dispose pas de ressources sur leur territoire.

3.11 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues (en €)	19	10	2	non renseigné	31
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (en €)	4 641	997	115	non renseigné	5 753
Volume vendu (en m3)	1 764 106	484 450	274 643	58 495	2 581 694
Valeur des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (en €/m3)	0,0026	0,0021	0,0004	non renseigné	0,0022

Chaque année, les montants des abandons de créances nous sont transmis par le Trésor Public pour le secteur exploité en Régie, et par le délégataire pour les secteurs exploités en DSP.

Pour l'année 2021, la valeur du montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité est de **0,0022 €/m3** (0,0057 en 2020).

3.12 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Nombre d'interruption de service	9	5	3		32
Nombre d'abonnés	7 927	4 144	2 325	631	15 027
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	1,14	1,21	1,29	0,00	2,23

En 2021, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour la Régie des Eaux est de **2,23/1000 abonnés**.

Le nombre de coupure est différent du nombre de fuite car certaines réparations sont réalisées sans interruption de service. La diminution de ce nombre s'explique par le travail réalisé au quotidien par les services de la régie et du délégataire pour améliorer l'entretien des réseaux, notamment par l'ajout de nouvelles vannes ou le remplacement de vannes vétustes qui permet de limiter les tronçons impactés par des casses en permettant de les isoler facilement.

3.13 Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Le service Distribution de la Régie des Eaux, tout comme son Délégué, se sont engagés sur un délai maximal pour :

- Ouvrir un branchement neuf (*hors délai de réalisation des travaux*) : soit 24 heures suivant le paiement de la facture travaux (*sous réserves de la réception de la demande d'abonnement signée de l'abonné*).
- Remettre en service un branchement existant : soit 24 heures suivant la réception de la demande d'abonnement signée de l'abonné.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Branchements neufs	100%	100%	100%	100%	100%
Remise en service de branchements existants	100%	100%	100%	100%	100%

Pour l'année 2021, le taux de respect du délai maximal d'ouverture maximal est de **100 %**.

De même, le délai d'ouverture maximal de **1 jour** a été respecté pour l'année 2021.

3.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020.

Le montant facturé comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes. Il correspond au montant total facturé ainsi que les rôles soldés du Trésor Public.

Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Taux d'impayés 2020	7,60%	1,97%	1,29%		3,62%
Taux d'impayés 2021	2,12%	1,70%	1,55%	1,30%	1,67%

Pour l'année 2021, le taux d'impayés de la facture d'eau de l'année est de **1,67 % (3,62% en 2020)**.

Pour le secteur en DSP, les montants des impayés sont supportés par le délégataire.

Pour la partie exploitée en Régie, le montant des impayés est supporté par la Communauté de Communes du Pays de Craon. Au 31 décembre 2021, ce montant représentait un montant de 65 688,59 € HT pour un montant total facturé de 3 102 655,31 € HT.

Un suivi plus poussé des impayés a été effectué par la Régie des Eaux, en collaboration avec le Trésor public, pour réduire son taux d'impayés. En effet, celui-ci avait fortement augmenté en 2020 du fait de la crise sanitaire qui avait fortement perturbé les démarches de relances auprès des abonnés.

Nota : depuis la mise en œuvre de la loi Brotte du 15 avril 2013 et de son décret d'application en date du 27 février 2014, il est interdit de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année. La principale conséquence de cette loi est pour beaucoup de service l'augmentation du taux d'impayés.

3.15 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du COM (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Nombre de réclamations	3	2	1	1	7
Nombre d'abonnés	7 927	4 144	2 325	631	15027
Taux de réclamations	0,38	0,48	0,43	1,58	0,47

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0,47 pour 1000 abonnés** (0,48 en 2020).

3.16 Durée d'extinction de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Budget Production EAU	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Encours de la dette en € HT au 31.12.2021	309 587,12 €	566 368,76 €	441 859,03 €	1 317 814,91 €
Epargne brute annuelle en € HT au 31.12.2021	68 691,00 €	1 452 715,00 €	899 453,00 €	2 420 859,00 €
Durée d'extinction de la dette en années au 31.12.2021	4,51	0,39	0,49	0,54

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette reste de moins de 2 ans. Une attention est à apporter sur la situation du budget « Production Eau » pour lequel la durée d'extinction de la dette est supérieure à 2 ans.

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27 000	27 000	27 000	28 531
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,62 € TTC	2,63 € TTC	2,59 € TTC	2,71 € TTC
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %)	100%	100%	100%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)	94,06 %	94,45 %	91,74 %	87,15 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	93/120	94/120	94/120	97/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	89,37 %	88,37 %	88,14 %	94,69 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,65 m ³ /km/jour	0,70 m ³ /km/jour	0,63 m ³ /km/jour	0,36 m ³ /km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,56 m ³ /km/jour	0,64 m ³ /km/jour	0,59 m ³ /km/jour	0,33 m ³ /km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	0,12 %	0,19 %	0,42 %	0,59 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 100)	85 / 100	85 / 100	85 / 100	86,67 / 100
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011 €/m ³	0,0013 €/m ³	0,0057 €/m ³	0,0022 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,51 /1000 abonnés	4,2 /1000 abonnés	2,3 /1000 abonnés	2,23 /1000 abonnés
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98 %	3,71 %	3,62 %	1,67 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,362 /1000 abonnés	0,28 /1000 abonnés	0,48 /1000 abonnés	0,47 /1000 abonnés

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 Aout 2022 et par le Conseil Communautaire en date du 19 Septembre 2022.

Le Vice-Président en charge
de l'Eau et de l'Assainissement
Richard CHAMARET

